



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de l'assemblée ordinaire tenue le 4 septembre 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11620-2018 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-04-7925 CONCERNANT LA
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS
PUBLICS, A POUR BUT D'ASSURER LA PAIX, L'ORDRE, LA
BONNE GOUVERNANCE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC,
L'ENCADREMENT DU CANNABIS Y EST MAINTENANT INCLUS.**

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 6 septembre 2018.

Jacques Arsenault
Greffier